PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCAMADOUR

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 11 décembre 2017, 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 14

Date de Convocation : 04 décembre 2017

PRÉSENTS : M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, M. Didier BAUDET, M. Ernest ENTEMEYER, M Marc LABORIE, M. Robert MENOT, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe LASVAUX, Mme GREZE Martine, Mme Catherine DELPECH, M. Gérard BLANC

EXCUSÉ:

ABSENT : M. Christian GRENIER,

POUVOIRS :

Secrétaire de Séance : Mme Martine GREZE.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦

M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. Mme Martine GREZE se propose.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Réforme des rythmes scolaires
- Régime indemnitaire

Les Conseillers Municipaux acceptent.

1- Approbation du procès verbal de la réunion du 30 octobre 2017

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 30 octobre 2017.
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 30 octobre 2017 est approuvé.

M. le Maire indique qu'un conseiller municipal absent conserve, même durablement, la faculté de donner pourvoir de voter en son nom à un autre membre du conseil municipal. Ce pouvoir est valable pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatées, et ceci sans limitation pendant la durée du mandat. Le conseiller absent peut donc, une fois la validité de ce pouvoir expirée, donner pouvoir à un autre de ses collègues pour une durée de trois séances consécutives.

2- Dossier DETR 2018

Après avoir rappelé le contexte et les objectifs de l'opération portant sur la création d'une salle des CONGRES à l'Hospitalet, Monsieur le Maire propose de déposer plusieurs demandes de financement.
Il présente à cet effet l'avant projet sommaire (APS) réalisé par le Cabinet d'architectes Fontaine/Malvy.

Le montant des travaux s'élevant à 1 803 000 € ht pour la partie Salle des CONGRES auquel s'ajoutent les honoraires des Architectes, du SDAIL, et des bureaux de contrôle pour un montant de 238 000 € ht, le Conseil Municipal donne son accord, par 14 voix « pour » 0 voix « contre », 0 abstention, pour solliciter les aides financières correspondant au plan de financement ci-après :

Partie SALLE des CONGRES – montant total travaux et honoraires 2 041 000 € HT

Fonds de concours CAUVALDOR	**50 000 €**
DETR 2018 (35%) projet structurant	**714 350 €**
FAST (Département) projet structurant	**100 000 €**
REGION	**400 000 €**
Fond de Soutien (FSIPL)	**404 650 €**
Autofinancement	**372 000 €**

Le Conseil Municipal délègue M le Maire ou un adjoint pour constituer les dossiers de demandes de subventions.

3- Décision modificative n°5 sur BP Commune 2017

Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	**Dépenses**		**Recettes**	
Acquisition d'un onduleur	2018-3	+ 395.00		
Mise aux normes électriques bâtiments	2135-503	-395.00		
	Total	**0.00**	**Total**	**0.00**
Fonctionnement	**Dépenses**		**Recettes**	
	Total	**0.00**	**Total**	**0.00**

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » + 0 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2017 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

4- Tableau classement voirie intercommunautaire – PV de mise à disposition

M. Cailles rappelle qu'avant la fusion de 2017, CAUVALDOR avait approuvé la définition et le contenu de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, sur le périmètre concerné (donc tout le périmètre sauf ex Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy), la compétence s'est exercée conformément à cette validation dès le 1er janvier 2017.

Il convient maintenant de formaliser la mise à disposition de cette voirie, par la rédaction de procès-verbaux, signés par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR. Les élus communautaires réunis en séance du 18 septembre dernier, ont validé ces procès-verbaux.

M. Cailles présente le tableau de la voirie transférée à Cauvaldor ainsi que le PV de transfert à valider et propose d'adopter la délibération ci –après :

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie à la Communauté de communes CAUVALDOR et afin de permettre à cette dernière d'exercée cette compétence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider :

- le procès verbal de mise à disposition de la voirie de la commune de Rocamadour à la Communauté de communes CAUVALDOR tel que présenté en annexe
- le tableau de classement de la voirie transférée tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 1 voix « contre » (M. Gérard BLANC), 0 abstention :

- valide ces documents et délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour les signer et les transmettre à la communauté de communes Cauvaldor.

M. Cailles indique que les travaux prévus sur 2017 par Cauvaldor n'ont pas été réalisés sur Rocamadour faute de temps (les appels d'offres ayant été lancés trop tard du fait de la mise en place du nouveau territoire de Cauvaldor). Ils sont reportés sur 2018.

M. Baudet précise qu'un tableau de prévisions de travaux a été établi et transmis à Cauvaldor pour les années 2018//2019//2020. Une commission d'élus de Cauvaldor (1 élu par commune) passera dans chaque commune pour juger de l'état des routes inscrites et établira un choix des voiries retenues en fonction de leur état et de leur fréquentation.

M. Marets informe les élus de sa participation à une formation sur la voirie rurale qui s'est tenue à Soulomés. Il précise que la mairie sera destinataire de la présentation très intéressante qui a été faite. Il indique que chaque commune devrait tenir un registre des chemins ruraux.

5- Renouvellement convention Petits Trains 2018

Monsieur le Maire présente les termes de la convention à renouveler entre la Commune et la SARL « le Petit Train de Rocamadour », pour 2018, ainsi que l'avenant n°1

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 1 abstention (M. Entemeyer) :

- donne son accord pour la signature de la convention telle qu'elle a été présentée, pour une durée de 1 année, accompagnée de l'avenant n°1.

- Délègue Monsieur le Maire pour signer cette convention.

M. Menot souhaite connaitre par qui sont fixées les dates de circulation du Petit train. Il est répondu qu'elles sont déterminées par un arrêté préfectoral.

6- Contrat de location terrain de Villeneuve

Après avoir rappelé la demande formulée par M. Didier BOUDET demeurant au Pech de Bardy – 46500 Rocamadour, de louer les terrains de Villeneuve pour y faire pacager ses moutons, Monsieur le Maire propose le modèle de bail joint en annexe et invite les élus à en débattre.

M. le Maire propose le tarif de 50 €/an pour la superficie totale des terrains de 8 ha 65a 05ca.
Un débat s'en suit quant au tarif qui parait peu élevé par rapport aux prix pratiqués couramment en matière de fermage.
M. Marets indique qu'il a lui-même loué ces terrains pendant plusieurs années au prix de 92 €/an.
M. le Maire indique qu'il y a un arrêté préfectoral qui fixe les tarifs applicables et qu'il y a lieu de le respecter. Le tarif « parcours » peut varier entre 2 et 11.41 € l'hectare.
Il propose donc d'appliquer le tarif maximum de 100 €/an.
M. Blanc propose le prix de 50 €/hect – valeur actuelle « pratiquée »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 1 voix « contre » (M. Gérard BLANC), 1 abstention (M. Didier BAUDET) :

- Donne son accord pour la signature par Monsieur le Maire ou un adjoint d'un bail rural avec M. Didier BOUDET, pour les parcelles situées Section AP 2-3-4-5- et 236
- Fixe le montant du loyer à 100 euros/ an
- Fixe la durée du bail à 09 années renouvelables à compter du 1er janvier 2018.

M. Baudet justifie son abstention par le fait que d'autres personnes auraient pu être intéressées.
M. le Maire répond que le sujet a déjà été évoqué en réunion du Conseil Municipal, que cela figure donc dans le procès verbal et que depuis la parution de ce compte rendu personne ne s'est manifesté pour solliciter la location de ces terrains.

M. Blanc désapprouve cette décision en invoquant le fait « que la municipalité sort d'une affaire qui a duré deux ans et demi pour en créer une autre »
M. le Maire lui demande de préciser ces propos.
Il répond qu'il évoque la vente de terrains sur l'Hospitalet destinés à la mise en place de parkings.

Il est rappelé que M. Boudet prendra à sa charge la clôture des parcelles et leur débroussaillage.

7- Projet installation de boites à lire sur la commune

Mme Lenfant rappelle le projet porté par l'Association Rocamadour Passion d'installer des boites à lire sur la commune et présente des modèles déjà implantés sur des communes voisines.
Les lieux d'implantation proposés sur Rocamadour sont :

- Mur école côté garage
- Gare amont Solveroc
- Gare SNCF
- Four à pain à côté de la Poste

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'installation d'une boite à lire, à côté du mur de l'école côté garage, sous réserve de l'obtention de l'avis du SDAP sur le modèle et sur le lieu d'implantation.

Ce dossier sera donc revu en réunion du Conseil Municipal.

8- Tarif prêt du podium

Considérant les frais occasionnés pour la formation des agents au montage du podium,

Considérant les frais de contrôles du podium à faire réaliser par des organismes compétents,

Considérant le temps passé par les agents de la commune au montage et au démontage du podium,

Les membres de la commission technique soumettent à l'avis du Conseil Municipal les tarifs suivants de location à compter du 1er janvier 2018 :

- Ecole privée d'Alvignac : 200 €
- Autres demandes : 500 €
- Associations communales : gratuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 1 voix « contre » (M. Gérard BLANC), 0 abstention :

- Valide les tarifs proposés et délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour la mise en place de cette disposition.

9- Borne de recharge véhicules électriques – condition mise en place

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 30 octobre 2017 :

- portant accord sur le transfert à la FDEL de la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Décidant que sur le périmètre du projet Grand Site, c'est le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour qui aura compétence pour confirmer sa volonté d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,

Faisant suite à cette délibération et à la délibération du Syndicat Mixte, la FDEL a sollicité l'engagement de la commune sur la clause suivante – clause obligatoire pour que la FDEL puisse percevoir une subvention de l'ADEME estimée à 14 000 € pour la mise en place de deux bornes à l'Hospitalet :

« la collectivité s'engage, sur le parking ou se situeront les bornes de recharge, à ne pas rendre ce parking payant pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de la clause ci-dessus et délègue Monsieur le Maire pour la mettre en application.

10- Réforme des rythmes scolaires

Consulté dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire et invité à se prononcer sur le maintien de la semaine des 4 jours et demi ou sur le retour à la semaine des 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » 0 voix « contre », 02 abstentions (Mme D. Lenfant et M. J.F. Marets) :

- Donne son accord pour la mise en place de la semaine des 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 sur le RPI.

L'avis définitif sera pris lors d'un conseil d'école extraordinaire qui se tiendra le jeudi 18 janvier 2018 à Alvignac.

11- Régime indemnitaire

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu, le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des filières administrative et technique. Il indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites prévues par les textes précités, la nature, les conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est liée à la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, il propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

Indemnité d'administration et de technicité – service administratif

Grades de la filière administrative concernés	*Montant de référence indexé sur la valeur du point*	*Coefficient*
Adjoint administratif	**451.97 €**	**0.50**
Adjoint administratif principal 2ème classe	**478.95 €**	**0.63**
Rédacteur principal 2ème classe	**710.85 €**	**0.90**

De verser cette prime pour l'année 2017 en une seule fois avec le salaire de décembre 2017

- L'attribution individuelle des primes, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération, au prorata du temps travail de chaque agent.

Indemnité d'Administration et de Technicité – service Technique -

Grades de la filière technique concernés	*Montant de référence indexé sur la valeur du point*	*Coefficient*
Adjoint technique	**451.97 €**	**0.55**
Adjoint technique principal 1ère classe	**472.48 €**	**0.55**
Adjoint technique principal 1ère classe - ACMO	**472.48 €**	**0.75**
Agent de maitrise principal	**492.98 €**	**5.50**

- De verser cette prime pour l'année 2017 en une fois avec le salaire de décembre 2017 pour l'ensemble des agents du service technique

- L'attribution individuelle de cette prime, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération, au prorata du temps travail de chaque agent.

Indemnité PFR : prime de fonctions et de résultats

Attaché territorial

Cette prime comprend deux parts :

- une part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- une part liée aux résultats tenant compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelles, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant de référence :

- pour la part liée aux fonctions est de 1750 € et peut être affecté d'un coefficient minimum de 1 et maximum de 6
- pour la part liée aux résultats est de 1600 € et peut être affecté d'un coefficient compris entre 0 et 6

Il est proposé l'attribution ci-dessous :

Grade *ATTACHE TERRITORIAL*	*Montant de référence indexé sur la valeur du point*	*Coefficient*
Part liée aux fonctions	**1750 €**	**1**
Part liée aux résultats	**1600 €**	**1**

Le versement de la part liée aux fonctions et aux résultats sera fait conjointement en décembre 2017.

12- Questions diverses.

- **Proposition du Parc Régional pour déclaration préalable à l'édification de clôtures et institution d'un permis de démolir**

Les membres de la commission d'urbanisme ont examiné le projet de délibération proposée par le Parc Régional. Ils ont émis un avis défavorable à la déclaration préalable pour l'édification de clôtures et la mise en place d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

M. de Houx précise que c'est Cauvaldor qui doit prendre la délibération et non les communes. M. le Maire confirme que cette question sera évoquée en conseil communautaire.

- **Agence Postale Communale**

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 12 novembre 2017 pour la mise en place d'une agence postale communale à compter du mois de février 2018.

Les horaires proposés et validés par le Conseil Municipal sont les suivants :

Lundi: 8 h 45 – 12 h // 13 h – 16 h
Mardi: 8 h 45 – 12 h
Jeudi: 8 h 45 – 12 h
Vendredi: 8 h 45 – 12 h

L'agent qui prendra son poste à l'agence communale suivra à compter du 8 janvier une formation au sein de la Poste communale de Miers.

M. le Maire indique que le temps de travail de l'agent qui assurera la Poste sera compensé par une augmentation du temps travail d'un agent administratif déjà en poste au sein de la mairie à temps partiel, ce qui lui fera un temps complet. Le conseil municipal valide cette proposition.

✦ ✦ ✦ ✦ ✦ ✦

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

M. Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,